

**Assemblée générale Ordinaire des Obligataires
de la Société Générale Marocaine de Banques
du 19 Février 2013**

Messieurs les porteurs des obligations de la Société Générale Marocaine de Banques, émises en date du 20 décembre 2012, au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.050.000.000,00 MAD, siège social sis 55 Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28.987, sont convoqués pour le mardi 19 Février à 10h30 au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du mandataire de la masse ;
- Fixation des pouvoirs du représentant de la masse des obligataires ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

Les porteurs d'obligations Société Générale Marocaine de Banques, émises en date du 20 décembre 2012, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de loi n°20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 17 jourmada 1429 (23 mai 2008) modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, décident de nommer en qualité de représentant de la masse des obligataires :

Le Cabinet Saaïdi et Hdid Consultants, représenté par M. Mohamed HDID

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

Troisième résolution

L'assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.



X Les Echos
14/01/13